

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**du 17 décembre 2007 à 20 heures 00'- Réf. 07.10**

**Présents**

*Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;*

*Bernard le Hardj de Beaulieu, Joseph MINET, Mme Dominique DERAVET-CLEMENT, Echevins et Echevine;*

*Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère et Présidente du CPAS;*

*Denis MALOTAUX, Dr. Jean-Claude DEVILLE, Etienne DEFRESNE, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme*

*Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Pascal VANCRAEYNEST, Véronique PRIMOT-LIETAR, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme*

*Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Conseillers et Conseillères;*

*Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.*

*Excusé : Charles Pâquet, Echevin – Absent : Dr Jean-Clude Deville, Conseiller communal.*

**07.10.01 Finances - Budget pour l'exercice 2008 du Centre Public d'Actions Sociales**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi organique des CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide sociale du 11 décembre 2007 adoptant le budget du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2008;

Considérant que le budget ordinaire 2008 s'élève à un volume global dépenses/recettes de 1.560.865,12 € et que le budget extraordinaire 2008 est en équilibre à 113.000 €.

Considérant l'avis favorable du Comité de Concertation Commune/CPAS du 27 novembre 2007;

Considérant que l'intervention communale prévue est de 611.605,37 €.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

Le Conseil communal arrête par 11 voix contre 6 (groupe La Relève et Mr Custinne) pour le budget ordinaire et à l'unanimité pour le budget extraordinaire;

Le budget du CPAS de l'exercice 2008 est approuvé.

**07.10.02. Finances - Comptes de l'exercice 2006 de diverses Fabriques d'église**

A l'unanimité, émet un avis favorable sur les comptes de l'exercice 2006 des Fabriques d'église de Durnal et de Spontin, tels que présentés.

Mme Eloin émet le souhait de créer un conseil interfabriques.

**07.10.03. Finances - Budget pour l'exercice 2008 de diverses Fabriques d'église**

A l'unanimité, émet un avis favorable sur les budgets de l'exercice 2008 des Fabriques d'église de Godinne et de Durnal (interventions communales prévues aux montants respectifs de 12.616,00 € et de 11.027,70 €).

**07.10.04. Finances – Taxe de répartition sur l'exploitation de carrières pour l'exercice 2008**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets 2008 des communes de la Région Wallonne permettant l'établissement d'une taxe directe sur les carrières;

Considérant qu'une taxe de répartition répond à l'exigence formulée;

Considérant toutefois qu'il convient de tenir compte de la capacité contributive des carrières sur base d'incidences reflétant cette dernière;

Considérant l'évolution constante de la production des différentes carrières de la commune;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

ARRÊTE à l'unanimité.

Article 1er.

Il est établi au profit de la Commune d'Yvoir pour l'exercice 2008, une taxe de répartition sur les exploitations de carrières en activité sur le territoire de la Commune.

Article 2.

Le montant total de la taxe s'élève à 51.000 €.

Article 3.

Cette taxe est répartie entre les personnes physiques ou morales (ci-après, les redevables) qui exploitent au cours de l'exercice d'imposition 2008 une ou plusieurs carrières sur le territoire de la commune.

Article 4.

La taxe est répartie entre les redevables au prorata du nombre de tonnes de pierres extraites de carrières sur le territoire de la commune et qui ont été commercialisées au cours de l'année précédant l'exercice d'imposition.

Le nombre de tonnes est arrondi à l'unité supérieure ou inférieure selon qu'il dépasse ou non 500 kilogrammes.

Article 5.

L'Administration communale adresse au contribuable un formulaire de déclaration concernant le nombre de tonnes commercialisées au cours de l'année précédant l'exercice d'imposition. Les redevables doivent retourner ce formulaire dûment complété dans le mois de son envoi par la Commune.

Article 6.

A défaut de déclaration dans le délai prévu par le règlement ou en cas de déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise, le contribuable est imposé d'office, d'après les éléments dont l'Administration peut disposer, sauf le droit de réclamation et de recours.

Avant de procéder à la taxation d'office, le Collège échevinal notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe. Si dans les trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, le contribuable n'a émis aucune observation écrite, il sera procédé à l'enrôlement d'office de la taxe majorée d'un montant égal à 100% de ladite taxe.

Article 7.

La taxe est recouvrée à charge de chaque redevable par voie de rôle.

#### **07.10.05. Finances / Personnel – Octroi de chèques repas au personnel communal pour l'année 2008**

Vu l'arrêté Royal, promulgué le 28/11/1990 (M.B. du 11/12/1990), fixant les dispositions générales relatives à l'octroi de chèques-repas à certains agents des Provinces et des Communes;

Considérant que la Commune ne dispose pas d'un restaurant d'entreprise où des repas sont fournis aux agents à des prix réduits;

Considérant la situation financière de la Commune;

Arrête à l'unanimité

Les agents de la Commune bénéficieront de chèques-repas aux conditions fixées par l'A.R. du 28/11/1990 et ce, pendant la période du 01/01/2008 au 31/12/2008.

L'intervention de la Commune sera de 2,50 € par chèque et celle de l'agent de 1,25 €.

Les membres du personnel fournissant des prestations à temps partiel bénéficieront de ces chèques au prorata des prestations effectuées.

Les chèques-repas seront nominatifs et n'excéderont pas le nombre de jours effectivement prestés.

La participation de 1,25€ de la part du membre du personnel devra être versée mensuellement à terme échu suivant décompte dressé par l'Administration Communale.

Le crédit nécessaire à cette dépense est prévu à l'article 131/380/48 (pour la recette de la quote-part de l'agent) et à l'article 131/115/41 pour la dépense.

#### **07.10.06. Patrimoine – Devis pour travaux non subventionnés à exécuter dans les bois communaux en 2008**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le devis des travaux non subventionnés à exécuter dans les bois communaux pour l'année 2008, au montant de 15.230 €, établi par le Ministère de la Région Wallonne, Division de la Nature et des Forêts, portant les références ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête à l'unanimité.

Le devis des travaux non subventionnés à exécuter dans les bois communaux durant l'année 2008, pour un montant de 15.230 €, établi par le Ministère de la Région Wallonne, Division de la Nature et des Forêts, est approuvé.

La dépense est prévue au budget communal ordinaire de l'exercice 2008.

#### **07.10.07. Finances - Rapport accompagnant le budget communal de l'exercice 2008**

En application de l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal prend connaissance du rapport accompagnant le budget de l'exercice 2008.

Mme Eloin se demande pourquoi la commission du budget n'est pas composée à la proportionnelle, alors que c'était le cas dans la précédente législature.

Le Bourgmestre rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de créer une commission des finances.

L'article 12 de l'AR du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale dispose que le Collège doit recueillir l'avis d'une commission où siègent au moins un membre du Collège, le Secrétaire et le Receveur communal.

Rien n'empêche le Collège d'élargir la composition de cette commission.

Il n'y a donc aucun problème quant à la légalité de cette réunion.

#### **07.10.08. Finances - Budget communal pour l'exercice 2008**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1312-1 et suivants;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2008 du 4 octobre 2007;

Vu les annexes présentées avec ce projet de budget ainsi que le rapport établi en application de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le projet de budget communal de l'exercice 2008 tel que présenté – ordinaire et extraordinaire;

Vu le rapport annuel présenté;

Vu le rapport de la Commission du budget du 5 décembre 2007;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête

Par 11 voix contre 5 (groupe La Relève) et 1 abstention (Mr Custinne) – *ceux-ci aurait souhaité plus de projets, notamment au profit de la jeunesse et des économies d'énergie* - le budget ordinaire de l'exercice 2008 tel que présenté est adopté.

Par 11 voix et 6 abstentions (groupe La Relève et Mr Custinne)

le budget extraordinaire de l'exercice 2008 tel que présenté est adopté.

**07.10.09. Patrimoine – Convention à conclure avec l'ASBL Les Scouts d'Yvoir pour occupation du corps de logis de la Ferme de Tricointe**

Vu le code de la démocratie locale, articles L 1222-1 et L 3331-1 à L 3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes;

Vu la convention conclue avec les Scouts d'Yvoir – Fédération Catholique des Scouts Baden Powell, du corps de logis de la ferme communale de Tricointe, le 22 mars 2004;

Considérant qu'un nouveau projet de convention, ne prévoyant plus la perception d'un loyer, est proposé;

Considérant que l'entretien du bâtiment devrait être à charge de l'ASBL;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité

Article unique

La convention pour occupation du bâtiment communal « Corps de logis de la Ferme de Tricointe », telle que présentée, à conclure avec les Scouts d'Yvoir – Fédération des Scouts Baden Powell de Belgique – est adoptée.

**07.10.10. Finances – convention à conclure avec le propriétaire de la salle Saint Remacle à Purnode**

Ce point est annulé.

**07.10.11. Travaux – programme triennal d'investissements 2007-2009 – modification pour l'égouttage de la rue des Ecoles et rue des Longs Cortils à Purnode**

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Considérant que, suite à l'analyse du Plan triennal 2007-2009 introduit par la Commune par la SPGE, il s'avère qu'une partie des travaux relatifs à la réfection de la rue des Ecoles et de la rue des Longs-Cortils à Purnode pourrait être subsidiée par ladite SPGE ;

Considérant dès lors qu'il convient de réintroduire une nouvelle fiche reprenant la partie subventionnée;

Considérant la situation financière de la Commune;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité

Article 1 :

La nouvelle fiche relative à la réfection de la rue des Ecoles et de la rue des Longs-Cortils à Purnode, dans le cadre du Plan triennal 2007-2009 des travaux subsidiés par le Ministère de la Région wallonne, reprise en annexe, est approuvée.

Article 2 :

La présente est transmise au Ministère de la Région wallonne, Direction Générale des Pouvoirs Locaux.

**07.10.12. Marchés publics – installation d'une cuisine à l'école de Mont – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Considérant la vétusté des aménagements et des appareils de la cuisine actuelle de l'école de Mont;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le mobilier et les appareils en vue de correspondre aux nouvelles normes d'hygiène relatives aux cantines scolaires;

Considérant la participation financière de 3 associations du village de Mont au renouvellement de ladite cuisine, à savoir l'Association des parents, le Club des Bons Viquants et le Tennis de Table;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 722/72307-60 pour un montant de 25.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE *par 11 voix contre 6 (groupe La Relève et Mr Custinne qui estiment que la commune devrait prendre en charge la totalité de la dépense).*

Article 1<sup>er</sup>

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 25.000,00 € TVAC, ayant pour objet la fourniture et le placement d'une cuisine industrielle à l'école de Mont, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée en partie par le fonds de réserve extraordinaire et en partie, par la participation financière de 3 associations du village de Mont.

**07.10.13. Marchés publics – régulation à placer au chauffage de l'école d'Yvoir – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché**

Considérant qu'il est nécessaire de remettre en état la régulation du chauffage à l'école d'Yvoir;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 722/72408-60, article 2007 pour un montant de 3.500,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête à l'unanimité.

Article 1<sup>er</sup>

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 3.500,00 € TVAC, ayant pour objet la remise en état de la régulation du chauffage à l'école d'Yvoir, par procédure négociée sans publicité. Le marché sera constaté par la production de simples factures acceptées.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

**07.10.14. Marchés publics – achat d'une œuvre d'art à Mr Jean-Luc Pierret – passation du marché**

Considérant qu'un tableau de Mr Jean-Luc Pierret, artiste peintre de la commune, devrait être acheté pour placer à la maison communale;

Considérant la spécificité artistique de cet achat;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 523/749-51 pour un montant de 5.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête à l'unanimité.

Article 1<sup>er</sup>

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 900 € TVAC, ayant pour objet l'achat d'une peinture à Mr Jean-Luc Pierret, par procédure négociée sans publicité.

Article 2

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

**07.10.15. Marchés publics – avant projet d'extension de l'école d'Yvoir**

Considérant que des travaux d'extension de l'école d'Yvoir doivent être réalisés;

Vu le projet établi par la Sprl Atelier d'architecture Gilbert et Associés, à Dinant, au montant de 165.017,63 € TVAC.

Considérant que les travaux suivants devraient être réalisés par le personnel communal (terrassment, fondations, électricité, chauffage, revêtement de sol, plafonds et finitions);

Considérant le budget communal de l'exercice 2008, article 722/723-60, pour un montant de 200.000 €;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 165.017,63 € TVAC, ayant pour objet l'extension de l'école d'Yvoir par procédure de l'adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3 : Les subsides de la Région wallonne sont sollicités dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (crédits 2009) initié par la Communauté française.

La dépense est financée par les subventions et par le fonds de réserve extraordinaire.

**07.10.16. Sécurité – Plan Communal d'Urgence et d'Intervention pour la commune**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 31 décembre 1963 et notamment son article 2ter sur la protection civile qui préconise l'élaboration, par le Bourgmestre, d'un Plan Communal d'Urgence et d'Intervention prévoyant les mesures à prendre et l'organisation des secours en cas d'événements calamiteux, de catastrophes ou de sinistres;

Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 pris en exécution cet article 2ter;

Vu la Circulaire Ministérielle NPU-1, datée du 26 octobre 2006, interprétative de cet Arrêté Royal, relative aux Plans d'Urgence et d'Intervention;

Considérant le rapport rédigé par les Services Communaux et le Bourgmestre, en concertation avec le Service Régional d'Incendie tel que repris en annexe;

Sur proposition du Bourgmestre,

Arrête à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup>. Le rapport du Plan Communal d'Urgence et d'Intervention tel que présenté est agréé dans son intégralité.

Art. 2. Le présent arrêté produit ses effets le 18 décembre 2007.

Art. 3. La présente délibération est transmise au Gouverneur de la Province pour approbation.

#### **07.10.17. Urbanisme / Aménagement du Territoire – CCATM – Modification de la composition – Règlement d'ordre intérieur**

Ce point est reporté.

#### **07.10.18. Demande de Mr Custinne, conseiller communal – Rochers de Houx – Réflexion sur une action de la commune face aux positions de la Région wallonne – discussion générale**

Mr Custinne remet un courrier adressé le 22 août 2007 par le Ministre Courard au Ministre Lutgen relatif au rachat des maisons menacées par les chutes de pierres à Houx. Le Ministre précise que, suite à une étude juridique établie à sa demande, la responsabilité du risque et des mesures pour obvier à celui-ci, sont à charge du propriétaire, à savoir la Région Wallonne.

Le Bourgmestre rappelle qu'une étude sur l'état des falaises est en cours; les résultats devraient être connus dans le courant février 2008.

Il estime que la position du conseil, suite à la dernière proposition du Gouvernement wallon, ne doit pas être modifiée.

Mr Custinne propose que la commune intente une action en justice contre la région.

Le conseil communal ne suit pas cette proposition.

#### **07.10.19. Demande du groupe La Relève**

**a. Légalité de la commission du budget telle que constituée et ses conséquences sur la validité du budget.**

**b. Création au sein de chaque village d'«une maison de village» au bénéfice des associations qui y rayonnent de leur dynamisme: analyse du mode d'organisation des locaux et salles communales qui dans chaque village peuvent être mis à disposition des associations.**

a. ce point a été discuté dans le cadre du rapport annexe présenté avec le budget communal de l'exercice 2008.

b. Mme Eloin souhaite qu'un état de la situation sur les maisons de villages soit établi.

#### **HUIS-CLOS**

#### **07.10.20. Enseignement – ratifications des désignations prises par le Collège communal**

A l'unanimité, ratifie les délibérations du Collège communal

du 13 novembre 2007 désignant :

- Melle Catherine Rasquin, en qualité d'institutrice primaire temporaire à l'école de Dorinne, implantation d'Evrehailles, en remplacement de Mr Jean-Luc Pierret, en congé de maladie à partir du 6 novembre 2007
- Melle Estelle Cleda, en qualité d'institutrice primaire temporaire à l'école de Durnal, en remplacement de Mme Charline Jadin, en congé de maladie à partir du 6 novembre 2007

du 22 novembre 2007 désignant :

- Melle Anaïs Deville, en qualité d'institutrice primaire à l'école de Godinne et à l'école de Mont, en remplacement de Mme Anne Demarteau, en congé de maladie à partir du 13 novembre 2007
- Melle Virginie Simon, en qualité d'institutrice maternelle à l'école de Mont, en remplacement de Mme Carine Mahin, en congé de maladie, à partir du 19 novembre 2007
- Mme Charline Jadin, en qualité d'institutrice primaire à l'école de Durnal et de Spontin, en remplacement de Mme Christine Cochart, en congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales, à mi-temps
- Mme Géraldine Deprez, en qualité d'institutrice primaire à temps partiel à l'école de Durnal, en remplacement de Mme Charline Jadin, en congé de maternité du 3 décembre 2007 jusqu'au 9 mars 2008 inclus
- Melle Stéphanie Bouille, en qualité d'institutrice primaire à temps partiel en remplacement de Mme Charline Jadin, en congé de maternité à partir du 3 décembre 2007 à raison de 12 périodes et à raison de 14 périodes à partir du 10 décembre 2007
- Mme Séverine Delieux, en qualité d'institutrice maternelle à mi-temps à Durnal, dans un emploi vacant créé le 19 novembre 2007

- Mme Séverine Delieux, en qualité d'institutrice maternelle à mi-temps à Mont, dans un emploi vacant créé le 19 novembre 2007
- Mme Coralie Rolain, en qualité d'institutrice maternelle à raison de 6 périodes semaine, en remplacement de Mme Odette Finfe, à l'école de Spontin, à raison de 6 périodes semaine; en remplacement de Mme Marie-Marjorie Oger, à l'école d'Yvoir; à raison de 6 périodes semaine, en remplacement de Mme Annie Bernard, à l'école de Godinne; à raison de 6 périodes semaine, en remplacement de Mme Christine Wouez, à l'école de Dorinne

du 11 décembre 2007

- Mme Aude Ruelle, en qualité d'institutrice maternelle à l'école de Purnode, en remplacement de Mme Catherine Vincent, en congé de maladie.

**07.10.21. Enseignement – changement d'affectation d'une institutrice maternelle**

Considérant qu'à l'école d'Yvoir-centre le nombre d'enfants inscrits (72) permet de créer un emploi à mi-temps à partir du 19 novembre 2007 jusqu'au 30 juin 2008;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner une institutrice maternelle à mi-temps au sein de cet emploi pendant ladite période;

Considérant que Mme Cécile MEIS, née à Namur le 05/04/1971, institutrice maternelle à titre définitif, réaffectée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007 notamment dans des emplois temporairement vacants (6 périodes à Yvoir, 6 périodes à Godinne et 1 période à Dorinne) souhaite occuper, en lieu et place et ces périodes, cet emploi à mi-temps créé à Yvoir-centre à partir du 19 novembre 2007;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité d'assurer la continuité du service;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup>. Melle Cécile MEIS, susvisée, est changée d'affectation dans le sens où elle est réaffectée en qualité d'institutrice maternelle à l'école de Yvoir-centre, à mi-temps, au sein de cet emploi vacant créé le 19 novembre 2007.

Art. 2. Copie de la présente est transmise à la Communauté française et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent Arrêté produit ses effets le 19 novembre 2007 jusqu'au 30 juin 2008.

**07.10.22. Service Régional d'Incendie – nomination par promotion d'un sous-lieutenant volontaire**

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile telle qu'elle a été modifiée;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 1999 établissant les critères d'aptitude et de capacité ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services communaux d'incendie;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement organique du service d'incendie arrêté par le Conseil communal le 27 mars 2007 approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province le 30 mai 2007;

Vu notre délibération du 2 octobre 2007 décidant de procéder au recrutement, par promotion, d'un sous-lieutenant volontaire pour le service régional d'incendie;

Considérant qu'un emploi de sous-lieutenant volontaire est actuellement vacant;

Considérant que suite à l'avis de promotion publié, seule la candidature de Mr Gilles Boonen, sergent volontaire, a été déposée;

Considérant le résultat des épreuves de sélection qui ont eu lieu le 15/11/2007, Mr Gilles Boonen, ayant obtenu 72,5 % des points;

Considérant la fiche d'évaluation établie par le Commandant en date du 15/11/2007;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

P R O C E D E

À la nomination, par promotion d'un sous-lieutenant volontaire pour le service régional d'incendie.

17 membres prennent part au vote.

Au scrutin secret, Mr Gilles Bonnen obtient 16 voix contre 1.

A R R E T E

1°) Mr Gilles BOONEN est nommé en qualité de sous-lieutenant volontaire au service régional d'incendie.

2°) Cette nomination prendra cours le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

3°) Expédition de la présente sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

**07.10.23. Procès-verbal de la séance du 5 novembre 2007**

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2007 est approuvé.

**Ainsi fait en séance, date que dessus.**

**Le Secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre,**

**J.P. BOUSSIFET**

**O. MONIN**